

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME

1 – DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

2 – SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'ECOV, affilié à la F.F.C.T sous le numéro **05935**.

L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports), communales et la FFvélo.

3 – CONTENU

Objectifs : L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme et l'école c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain

Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles. Ces différents modules sont :

- Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et exploration pratique ;
- Technique du cyclisme ;
- Connaissance et entretien du vélo ;
- Connaissance de la vie associative ;
- L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...);
- Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations...);

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

- **Article 1 :** L'école cyclo est ouverte à compter du **20 octobre 2009** sous le n° d'agrément fédéral **09/321/12** (Demande d'agrément renouvelable tous les 3 ans au siège fédéral).

- **Article 2 :** La capacité d'accueil est de **30** jeunes sous réserve également que le nombre d'encadrants soit suffisant.

En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux enfants précédemment inscrits ayant été assidus l'année précédente, en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

- **Article 3 :** Jours et heures d'ouverture : l'école de cyclotourisme est ouverte tous les samedis de 9h à 12h sauf pendant les vacances scolaires.

Cet horaire peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (sorties délocalisées, durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédente celle de la séance concernée.

- **Article 4 :** Monsieur **Arnaud DUVAL** (moniteur) est responsable de l'école. Le reste de l'encadrement est assuré par un moniteur DEJEPS VTT et/ou par les initiateurs, et les animateurs fédéraux du club, tous bénévoles, et disposant d'une formation au cyclotourisme.

- **Article 5 :** Les responsables de la fédération ont tous droits de vue concernant le bon fonctionnement de l'école de cyclotourisme et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de cette école.

- **Article 6 :** L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de **8 à 18 ans** à l'appréciation des responsables et si l'organisation de l'école le permet. Pour une réinscription, les jeunes n'ayant pas respecté le règlement intérieur ne seront pas admis.

- **Article 7 :** Lors de son inscription, le dossier doit être rempli complètement le dossier d'adhésion.

- **Article 8 :** Les parents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, incluant le montant de la licence enfant de la FFVélo. et dont le montant, fixé par le comité de direction est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Son montant peut être réexaminé chaque année sur proposition du comité de direction et présenté au vote de l'assemblée générale.

- **Article 9 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFVélo. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait découvrir lors d'une séance, avant de s'inscrire à l'école, il devra fournir une autorisation parentale.

2. LA VIE A L'ECOLE CYCLO :

- **Article 10 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation à l'ensemble des activités est impérative.
Les absences prévues de longue date devront être signalés tous les 6 mois. L'absence, pour maladie, d'un jeune devra être signalée et justifiée au responsable au minimum la veille de la séance. Un cahier de présences pourra être établi par le responsable ; ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances. Les absences non justifiées ne devront pas être supérieures au nombre de 3.
- **Article 11 :** L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :
 - ⇒ La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie
 - ⇒ Le port du casque, qui dans la cadre de l'école, est obligatoire.
 - ⇒ Le port des lunettes et des gants, qui dans la cadre de l'école, sont recommandés.
 - ⇒ Des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...).L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les parents.
- **Article 12 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif.
Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.
- **Article 13 :** La fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. ASSURANCES

- **Article 15** : L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures :
 - responsabilité civile, défense et recours,
 - accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées dans le document d'adhésion).

2. RANDONNEES

- **Article 16** : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école, les jeunes, désirant effectuer des randonnées par la FFVélo ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales FFvélo relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme: "...tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

3. APPLICATION ET LIMITES

- **Article 17** : Ce règlement ne peut-être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école de cyclotourisme, soumise à l'approbation du bureau de l'association et diffusée aux personnes concernées (jeune, parent, encadrement).
- **Article 18** : Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.